



Sala v.t.
Gab. 15
Est. 10
Tab. 3
N.º 3



Sala J.T.

Gab.

Est.

Tab.

N.º

15

10

3-(16)

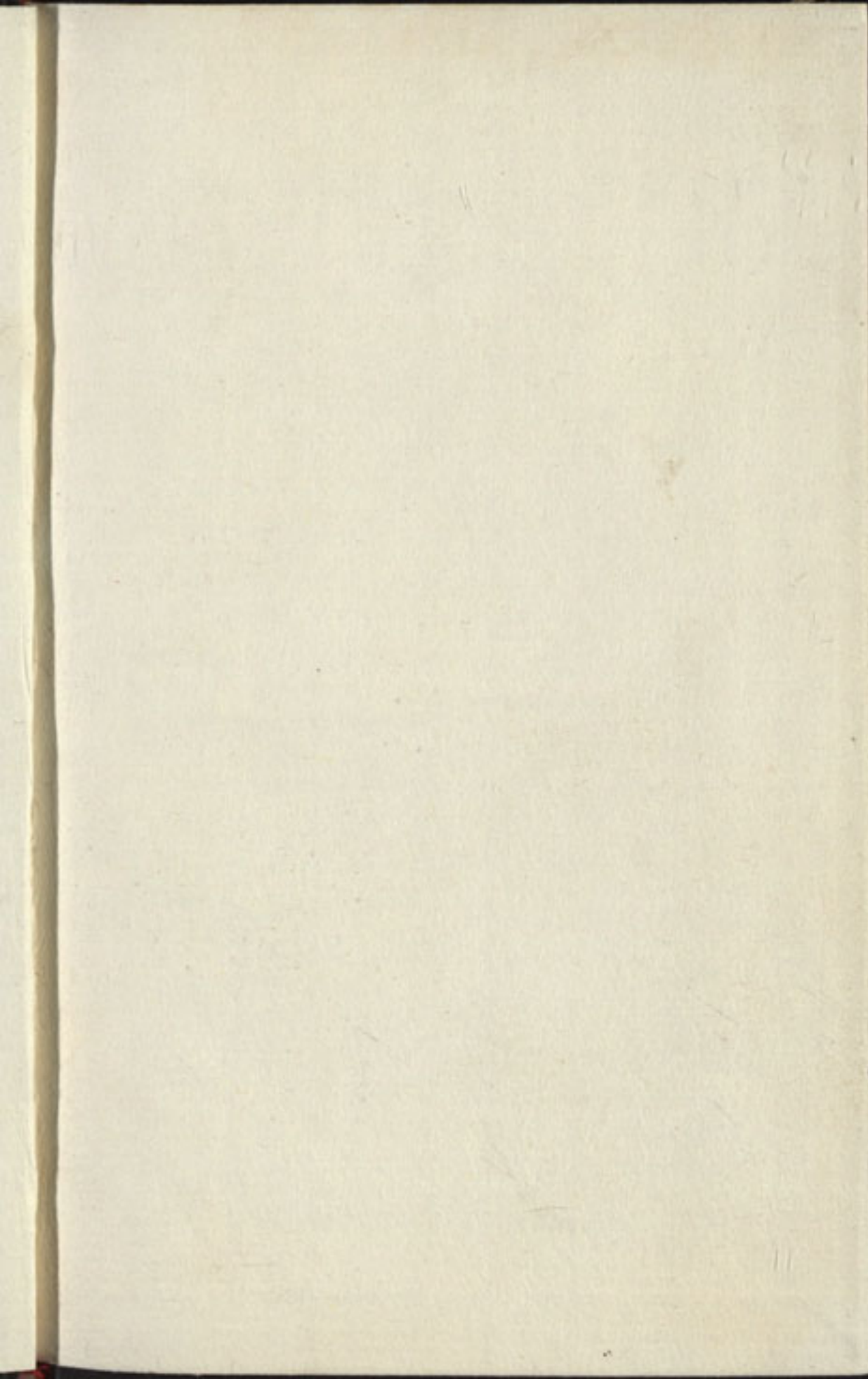
Sala V.T.

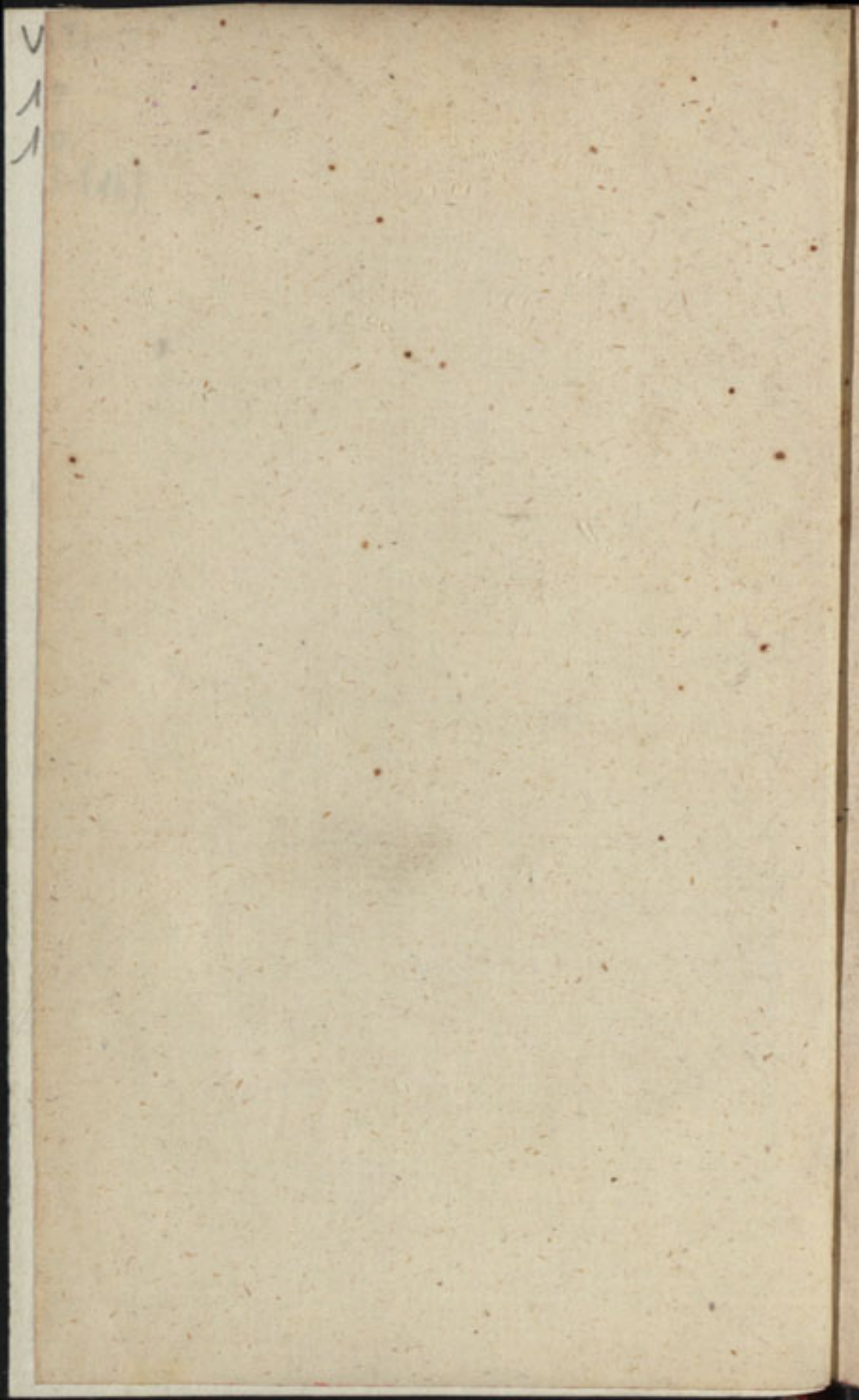
Gab.

Est. 15

Tab. 10

N.º 3-(16)





V
1
1



AVERTISSEMENT.

CETTE liste est devenue, par les artifices & la malice de quelques personnes, un morceau nécessaire. Le Public doit être détrompé sur le bruit qui s'est répandu, que le Jé suite Malagrida avoit pour Complices & Compagnons, un Dominicain & un Franciscain, bruit aussi faux qu'injurieux à ces derniers, qui ont le plus vif intérêt à ce qu'il soit détruit. Le respect qu'on doit à la vérité, ne permet pas de laisser subsister cette calomnie, dont le dessein & les auteurs sont assez connus. On a heureusement un témoignage authentique à leur opposer, l'Extrait des Sentences lues dans l'*Auto da Fé*; on le produit aujourd'hui par amour du vrai, & la haine de l'imposture. On verra dans cette pièce, les noms de toutes les personnes que l'Inquisition a fait com-

paroître dans cet *Auto da Fé*, leurs
 fautes, & leurs châtimens. Dans le
 nombre des coupables il y a, à la vé-
 rité, deux Religieux : si les Inquifi-
 teurs n'ont point désigné de quel Or-
 dre ils étoient, c'est par un ménage-
 ment qui est toujours observé dans le
 Saint-Office envers toutes les Com-
 munautés religieuses, de même qu'à
 l'égard des Chevaliers de Christ, d'A-
 vis, & de S. Jacques. L'Inquisition
 ne sçauroit empêcher les personnes
 qui sont présentes à un *Acte de Foi*,
 d'y reconnoître les Religieux lorsqu'il
 y en a, malgré qu'elle les fasse tou-
 jours paroître sous les habits d'Ecclé-
 siastiques séculiers ; elle dit seulement
 qu'ils sont d'un certain Ordre, mais le
 Public ajoute aussitôt le nom de l'Or-
 dre, comme il a fait dans celui-ci :
 ce nom importe peu ; mais ce qu'il est
 essentiel de sçavoir, ce qu'il est juste
 de dire, ce que l'honneur des Ordres
 de S. Dominique & de S. François
 exige qu'on publie, c'est que les fau-
 tes de ces deux Religieux ; quels qu'ils

soient, n'ont rien de commun avec les crimes de Malagrida. Cette liste dépose, que leurs péchés & leurs personnes n'ont eu aucun rapport, aucune liaison, avec les abominations du Jésuite; & c'est une injustice criante de les lui avoir associés, comme on l'a affecté dans quelques papiers publics.

L'Auteur d'une Lettre sur cet *Auto da Fé*, a aussi eu la témérité d'avancer plusieurs faussetés, dont on croit devoir relever ici quelques-unes. Il dit que Sa Majesté Très-Fidèle y a assisté, qu'on y a invité les Ministres étrangers, que pendant la lecture des Sentences des Coupables, on a promené Malagrida dans le Cloître de S. Dominique pour le faire voir au peuple. Ce sont trois mensonges insignes; celui qui les a exposés n'a certainement pas vû cet Acte de Fé. Sa Majesté n'y a pas paru: on n'a fait aucune invitation aux Ministres étrangers, ces Messieurs y sont venus comme toutes les autres personnes de la ville, c'est-à-dire, invités par la curio-

fité : quant à Malagrida, il a été jusqu'à environ trois heures après midi, comme immobile dans sa place, la tête baissée, les coudes appuyés sur les genoux, les mains jointes & près du visage, portant ses regards de tems en tems sur l'assemblée sans lever la tête. Il avoit à ses côtés deux Bénédictins pour Confesseurs, & pour *Familiers* (c'est-à-dire, Gardes) M. le Duc de Cadaval, & M. le Comte de Villa-Nova. Sur les trois heures & demie on remarqua qu'il parloit à ses Confesseurs, & jusqu'alors il n'avoit pas dit le mot; il leur fit quelques questions qui tendoient à les faire parler sur la maniere dont ils pensoient que l'*Auto da Fé* se termineroit pour lui. Vous êtes témoin, lui répondirent ces Réverends Peres, de l'indulgence de l'Inquisition envers ceux qui ont fait un aveu entier & sincère de leurs fautes; si vous avez tenu, ou si vous tenez la même conduite, vous éprouverez la même clémence. Sur les quatre heures il demanda à parler

aux Inquisiteurs, on le conduisit devant le Tribunal, où il resta presque une heure. Ensuite il revint prendre sa place, d'où il n'a remué jusqu'au moment de la lecture de sa Sentence, qu'il vint, suivant l'obligation des coupables, au pied d'un Autel, se mit à genoux; il y entendit lire sa sentence d'un bout à l'autre sans contredire le moindre article, quoiqu'il eût pu le faire sans risques d'aucune nature. Quelques instans auparavant, il dit à ses Confesseurs, qu'une voix lui prononçoit d'en-haut, (*ab alto*) *Consultum est tibi*. Après la lecture de sa Sentence, on lui procura encore le moyen de se rétracter devant le Saint-Office; mais voulant toujours passer pour un Prophète, il ne donna aucune satisfaction. Monsieur l'Archevêque de Lacedémone fit la cérémonie de le dégrader de ses Ordres de Prêtrise; on lui mit ensuite un bonnet d'infamie, que les Portugais appellent *Caroxa*, un baillon, & un écriteau d'hérésiarque; & enfin il fut livré au bras séculier.

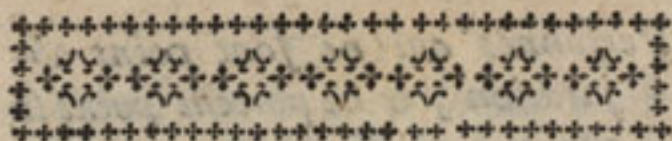
Le même amour pour la vérité, nous engage à publier, que François-Xavier d'Oliveira n'est point, comme on le dit dans un autre imprimé, (la Gazette d'Utrecht) un Jésuite qui s'est sauvé, il ne l'a jamais été. Un article qui le concerne dans le second volume de la *Bibliotheca Lusitana*, nous apprend qu'il est né à Lisbonne de parens respectables, qu'il a eu l'honneur d'être Chevalier *Fidalgo*, (gentilhomme) de la Maison du Roi, & Profès dans l'Ordre Militaire de Christ. Après l'ambassade du Comte de Tarouca à Vienne, dont il étoit Secrétaire, il revint dans sa Patrie, qu'il quitta depuis pour toujours, s'imaginant n'y être pas assez récompensé. Ayant passé quelque tems en Hollande, il se retira en Angleterre, où l'on sçait qu'il a embrassé la Religion prétendue-réformée. A l'occasion du tremblement de terre du 1 Novembre 1755, il composa quelques écrits, où il soutient que ce malheur étoit un châtiment, dont Dieu punissoit le

Portugal , pour son Catholicisme , & son respect pour l'Inquisition. C'est à cause de ces coupables écrits que les Inquisiteurs l'ont cité à venir rendre compte de sa foi ; & c'est pour ses égaremens , son apostasie & son obstination , qu'il a été brûlé en effigie. En France , comme en tous pays , ces ouvrages eussent été livrés au feu , & l'Auteur à quelque châtiment sévère.



Portugal, pour son Catholicisme, &
 son respect pour l'indulgence. C'est
 seule de ces coupables écrits que les
 Indulgentes l'ont été à leur temps
 complicité de la loi; & c'est pour les
 égarer, les vider & les
 éliminer, qu'il a été permis de les
 en France, comme en tous pays, ces
 ouvrages eussent été livrés au feu, &
 l'Auteur a plusieurs fois été





L I S T E
D E S P E R S O N N E S
Q U I O N T E T E ' C O N D A M N E S
A L ' A C T E P U B L I C
D E F O I ,

*Célébré dans le Cloître du Couvent
de S. Dominique de Lisbonne ,
le 20 Septembre 1761.*

H O M M E S .

*Personne prise pour faute appartenant
au Saint Office , & mandée
pour constater son innocence.*

N^o. Agc.
1. 47.

LE Pere Louis - Antoine da
Silva , Prêtre & Frere con-
ventuel de l'Ordre de S. Benoît
d'Aviz , natif de Lisbonne , de-
meurant à la Junqueira , avoit été
arrêté & conduit dans les prisons
du Saint Office , pour fautes , dont
la connoissance appartient à ce
Tribunal ; mais son innocence y
ayant été reconnue , il en est sorti
avec honneur.

*Personnes qui ne font point ab-
juration , & ne portent point la
tunique ni l'habit.**

Privé de la
charge de Fa-
milier , banni
pour 5 ans à
Marzagam ,
sauf le droit
des parties
contre lui
pour les pertes
& dommages.

Louis Cabral Maldonado, Fa-
milier du Saint Office, garçon,
fils du Lieutenant Diegue d'A-
zevedo Coutinho, né sur la paroisse
d'Amparo de Merica Reconcava
du Rio de Janeiro, & demeurant
sur celle de S. Jean d'Itabori sur
le territoire du bourg de Macaca,
même Evêché; pour avoir arrêté
quelques personnes comme de la
part du Saint Office, sans avoir
reçu ordre de le faire.

2. 33.

Banni à El-
vas pour 4 ans.

Antoine Figueira de Jesus,
Cordonnier, né sur la paroisse de
S. Sebastien de Canca de Lobos,
dans l'Isle de Madere, Evêché
de Funchal, sans domicile, qui
a abjuré pour crime de Bigamie,
à l'Acte public de Foi célébré à
Evora dans l'Eglise du Couvent
de S. François, le 20 Juin 1756,
pris une seconde fois pour n'avoir

3. 40.

* Cet habit est une espèce de tunique de serge
jaune, chargée par devant & par derriere d'une
croix de S. André, rouge, de même étoffe, elle
n'est que pour les Chrétiens qui sont retournés
au judaïsme.

- N^e. Age. pas tenu son ban en lequel avoir été commuée la peine des galeres auxquelles il avoir été condamné. CHATIMENSE
4. 44. Jean Carugo, Chrétien neuf, * Prison de tems illimité, & banni pour 2 ans du bourg de Souzel & son territoire.
- Tisserand, natif & habitant du bourg de Souzel, Archevêché d'Evora, qui a abjuré pour avoir judaïsé à l'Acte public de Foi célébré dans l'Eglise de S. François d'Evora, le 20 Juin 1756, pris une seconde fois sur de nouveaux indices d'avoir commis les mêmes fautes.
5. 36. Joseph - Antoine Correa de Aguiar, Peintre, Negre, esclave de l'Enseigne Joseph Correa de Aguiar, garçon, natif de la ville de Congro dans le Royaume d'Angola, demeurant au fauxbourg de la Conception de Serro de Firo, territoire du bourg du Prince, Evêché de Mariana, pour avoir donné deux hosties qu'on dit être consacrées. Banni pour 6 ans à Castro-Marim.
6. 54. Alexandre-Joseph Catilla Vidigal de Bulhoens de Miranda, né & demeurant à Lisbonne; pour Fouetté, & renfermé dans les prisons du S. Office, ensuite banni pour 8 ans dans le royaume d'Angola.
- * On donne ce nom aux personnes nées de pere & mere issus de Juifs qui ont embrassé le Christianisme.

CHATIMENS. avoir accredité & répandu quel- N^o. Age
ques prophéties, devins, songes,
& des révélations préjudiciables
à la tranquillité publique & au
Ministère.

Banni pour 6
ans à Castro-
Marim.

Antoine Correa d'Araujo, Sculp- 7. 52^e
teur, né sur la paroisse de S. Mi-
chel de Xey de Coutos de Landin,
Comté de Barcelos, Archevêché de
Braga, demeurant au bourg d'I-
co, Commarque de Siara Grande,
Evêché de Pernambuco.

Le fouet, &
7 ans de Ga-
leres.

Antoine Dias Mendes, Ma- 8. 39.
rin, né à Faro dans l'Algarve, &
demeurant proche du bourg d'Hi-
caru, Evêché de Maranhaam.

De même.

Jean Peteira Machado, Pê- 9. 30^e
cheur, né sur la paroisse de No-
tre-Dame d'Ajuda da Prainha, au
nord de l'Isle du Pic, & demeu-
rant sur la paroisse de Riveirinha
de l'Isle Tercere, Evêché d'Angra.

De même.

Antoine Pereira Leytao, La- 10. 36^e
boureur, né au hameau de Pera
Ruiva, territoire du bourg d'Ou-
rem, Evêché de Leiria, demeu-
rant dans la ville de saint Luci de
Maranhaam.

De même.

Antoine Mendes d'Acunha, 11. 30^e
Maçon, né sur la paroisse de Lin-

P. Age. hares, Comté de Coura, Arche-
vêché de Braga, demeurant à
Guexamobin, Comarque de Siara
Grande, Evêché de Pernambuco. CHATIMENS

44. Emmanuel François, ci-devant
d'Araujo, Roulier, né sur la pa-
roisse de Rio Caldo, Comté de
Rivieira do Homem, terricoire
du bourg de Guimaraens, Arche-
vêché de Braga, demeurant au
fauxbourg d'Agoa Quente, pa-
roisse de Notre-Dame de la Con-
ception de Ferva, Evêché du Rio
de Janeiro. De même

*Seconde abjuration pour les mêmes
fautes & autres qui font présu-
mer abandon de la Foi.*

30. Clement da Fonsca da Silva, Le fouet, &
mulâtre, né au fauxbourg de saint 6 ans de Ga-
Antoine de Bon Retiro, Comar- letes.
que de Sabava, & demeurant au
fauxbourg du Paracatu de la mê-
me Comarque, Evêché de Per-
nambuco.

50. Joseph Fernandes, Roulier, né Le fouet, &
à Oliva, Evêché de Lherena, au 7. ans de Ga-
Royaume de Castille, & demeu- letes.
rant au hameau d'Escalhau, Evê-
ché de Lamego.

CHATIMENS. André Pires, Enseigne des Mi-^{N^o. A}
 lices, garçon, fils de Gerard Mar-^{15.}
 ques, né & demeurant au hameau
 d'Oronha, paroisse d'Espinhel, Evê-
 ché de Conimbre ; pour avoir fait
 des exorcismes & cures supersti-
 tieuses, & présomp-
 tions d'avoir
 fait pacte avec le Diable.

Banni pour 2
 ans à Castro-
 Marim. Salvador Carvalho Serra, Mu-^{16.}
 lâtre, Sellier, garçon, fils de
 Emmanuel Carvalho Serra, Labou-
 reur, né sur la paroisse de S. Sé-
 bastien des Mines Générales, &
 demeurant au fauxbourg de Ta-
 panhica Canga, sur le territoire du
 bourg du Prince, Evêché de Ma-
 riana, parce qu'il portoit sur lui
 deux hosties qu'il croyoit consa-
 crées.

Banni pour 4
 ans dans l'E-
 vêché de Mi-
 randa. François Xavier de Roza, gar-^{17. 4}
 çon sans état, né à Flor de Roza
 sur le territoire du bourg de Cra-
 ro, demeurant à Elvas, pour des
 fautes de superstitions & présomp-
 tions d'avoir fait pacte avec le
 Démon.

f Le fouet, &
 2 ans aux Ga-
 leres. Joseph-Antoine das Mercês, ^{17. 27}
 nommé ci-devant Joseph Lieves,
 garçon sans état, fils de Barbado
 Lieves, né dans l'Electorat d'Ha-
 novre,

N^o. Age. novre, & demeurant à Olinda ,
Evêché de Pernambuco; pour s'être
fait rebaptiser, l'ayant déjà été
validement.

CHÂTIMENS.

*Troisième Abjuration, pour diverses
fautes, qui font présumer
abandon de la Foi.*

19. 27. Le Pere François Lopes Lima,
Prêtre séculier, né au bourg de
saint Antoine de Récife, Evêché
de Pernambuco, où est sa demeure,
séjournant au Rio de Janeiro,
pour avoir pris les Ordres de Prê-
trise, étant marié, & sa femme
encore vivante.

Déclaré inhabile aux Bénéfices & dignités Ecclésiastiques, & privé pour toujours de l'exercice de ses Ordres.

20. 45. Emmanuel de Souza Machado,
Laboureur, né & demeurant au
bourg de Praya, Evêché d'Angra;
pour avoir proféré des propositions
hérétiques & scandaleuses,
contre la pureté de la sainte Vierge,
le respect dû aux Images
des Saints, & douté de la présence
réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

Banni pour 5 ans à Castro-Marim.

21. 36. François Cardozo de Faria,
Clerc ayant les Ordres Mineurs,
garçon, fils de François Cardozo
de Faria, qui vivoit de son

Interdit des Ordres qu'il a, inhabilité à en recevoir d'autres, banni

CHATIMENS. bien à Setuval , bourg du Patriar- N^o. Âg^t
 chat de Lisbonne , demeurant au
 pour 8 ans dans le royau- Rio de Janeiro ; pour dire la Mes-
 me d'Angola. se , & confesser sans être Prêtre.

Le fouet , & 5 ans de Gale- Joseph Fernandes , Mulâtre , né ^{22.} ²⁶
 res. & demeurant au bourg de No-
 tre-Dame d'Albadia , Archevêché
 de Braga ; pour porter sur lui dans
 une bourse une Hostie consacrée.

Inhabilité à être promu aux Ordres , le fouet , & 6 ans de Gale- Emmanuel-Christophe de Natta , ^{23.} ²³
 res. nommé ci-devant François-Sera-
 phin de Paiva , Frere laïc du Cou-
 vent de saint François de Xeres
 de la Frontera , né à Ossuna dans
 l'Archevêché de Seville , sans do-
 micile certain ; pour dire la Messe
 étant marié & sans être Prêtre.

Privé pour toujours de prêcher & de confesser , de voix active & passive , ren- Frere Bernard de saint Joseph , ^{24.} ⁶⁹
 fermé pour un tems illimité dans les pri- Religieux d'un certain Ordre * ,
 sons du saint Office. Prêtre & Confesseur , né au vil-
 lage de Louves , du Patriarchat de
 Lisbonne , demeurant dans cette
 ville ; pour avoir accredité & ré-
 pandu diverses prophéties , & les
 écrits de quelques personnes du
 sexe qu'il dirigeoit , qui conte-
 noient des maximes contre la Re-
 ligion & la tranquillité publique ,
 & pour penser mal du saint Office.

* Religieux de l'Ordre de S. François.

Age.

Abjuration de Judaïsme & autres fautes, dont il y a de fortes preuves.

40. Pierre d'Acunha, Chrétien nouveau, ci-devant nommé Antoine de Jesus, vivant de son industrie, né au bourg de Cano, Archevêché d'Evora, & demeurant dans cette ville. Prisonnier dans le S. Office pour un tems illimité.
50. Jean d'Abreu, surnommé le Cadore, Barquier, né au bourg de Tancos, du Patriarchat de Lisbonne, qui a déjà abjuré ses fautes de superstition dans l'Acte public de Foi, célébré dans l'Eglise de Sainte Croix de Conimbre, le 23 Décembre 1759, pris une seconde fois pour récidive dans les mêmes fautes. Le fouet, & banni pour 5 ans dans le royaume d'Algarve.
46. Frere Gabriel de l'Annonciation, Religieux d'un certain Ordre * Prêtre, Confesseur & Missionnaire, né au village de Monsanro sur le territoire du bourg de Torres Novas, du Patriarchat de Lisbonne, pour solliciter à des actes honteux & deshonnêtes pendant la Confession sacramentale; insinuant & persuadant, que les Privé pour toujours de confesser & de dire la Messe, de voix active & passive, banni pour 10 ans dans le Couvent le plus éloigné de son Ordre, & dans la prison duquel il sera renfermé pendant 2 ans 2.
- * Religieux de l'Ordre de S. Dominique.

CHATIMENS, turpitudes qu'il faisoit n'étoient N^o. Agt.
 vec d'autres ri- pas des péchés.
 gouteuses pé-
 nitences, & banni pour toujours
 de Lisbonne & de son territoire.

Prison & ha- Thomas Pinto Ferreira, Chrétien nouveau, Négociant, garçon, fils d'Emmanuel Ferreira, né au bourg de Sardeal, Evêché de Guarda. 28. 56

De même. Joseph Pinto Ferreira, Chrétien nouveau, Avocat, né au bourg de Thomar, & demeurant à Villa-Boa de Goyares, Evêché du Rio de Janeiro. 29. 4

De même. Antoine Ferreira Dourado, Chrétien nouveau en partie, Négociant, né à Lisbonne, & demeurant à Villa Boa de Goyares, Evêché du Rio de Janeiro. 30.

Prison & ha- Antoine Gomes Mouquinho, Chrétien nouveau, Manœuvre, garçon, fils d'Emmanuel Gomes Mouquinho, né au bourg de Souzel, Archevêché d'Evora, & demeurant dans cette ville. 31.

De même. Vincent-Joseph Perez, Chrétien nouveau en partie, Scieur, né & demeurant au bourg de Cabeço-de-Vide, Evêché de Portalegre. 32.

Age. 22. Joachim Gonçalves Pinto, CHATIMENS
De même.
Chrétien nouveau en partie, ber-
ger, garçon, fils d'Emmanuel
Gonçalves Pinto, né & demeu-
rant au bourg de Souzel, Arche-
vêché d'Evora.

*Personnes arrêtées, pour avoir ju-
daïsé, mortes dans la prison,
& rentrées dans le sein de l'E-
glise.*

Jacinthe Ferreira, Chrétien nou-
veau, garçon, fils de Louis Fer-
reira de Mattos, Marchand, né
au bourg de Porto-de-Mos, Evê-
ché de Leiria, demeurant à Lis-
bonne.

Louis de Valença Caminha,
Chrétien nouveau, Laboureur, né
sur la paroisse d'Opusula, & de-
meurant à Jupenho-Velho, sur le
territoire de Paraiba, Evêché de
Pernambuco.

F E M M E S.

*Personnes qui ne font point abju-
ration, & ne portent pas l'habit.*

23. Thérèse Lorence, femme de Bannie pour
4 ans de l'E-
Emmanuel Alfonse, Manœuvre,

CHATIMENS. née sur la paroisse de Sainte Ma- N^o. Ag N^o
 vêché de Guar- rie du bourg de Jaramello, de
 da. demeurant au village de Gapos, de
 la paroisse de Saint Pierre du mê-
 me bourg, dans l'Evêché de Guar-
 da; pour désobéir au Saint Office,
 feindre & publier qu'elle avoit
 fait un pacte avec le Diable.

Bannie pour
 5 ans de l'Evê-
 ché de Leiria.

Catherine Lopez, veuve d'An- 2.
 toine Lopez, Manœuvre, née au
 village de Cabeça de Pedreneira,
 sur le territoire du bourg d'Ou-
 rem, demeurant à Chans, paroisse
 de Notre-Dame de Prazeres de
 Tatima, Evêché de Leiria; pour
 se feindre femme vertueuse.

Bannie pour
 4 ans dans l'E-
 vêché de Lei-
 ria.

Thérèse de Jesus, fille de Gon- 3.
 salve Gaspar, née & demeurant
 au village de Bustello, sur le ter-
 ritoire du bourg d'Arrifana de
 Souza, Evêché de Porto; pour
 avoir feint qu'un esprit malin par-
 loit dans son corps.

Le fouet, &
 bannie pour 6
 ans à Angola.

Marianne - Ignace de Jesus, 4.
 fille de Jean-Benoît Maralhono,
 née & demeurant à Lisbonne;
 pour avoir feint être tourmentée
 du Démon, & pour avoir prêché
 & prédit des futurs contingens,
 dont elle comparoit l'incertitude

N°. Age. à l'infailibilité des principaux CHATIMERSÉ.
mystères de la Religion.

1. 45. Ignace Marie, veuve de Pierre-Joseph de Silva, qu'elle avoit épousé en secondes nûces, née au Porto, & demeurant à Lisbonne; pour avoir employé toutes sortes de feintes, afin de passer pour une femme vertueuse.

Le fouet, & prison pour un tems illimité dans le S. Office, ensuite bannie à Angola.

Abjuration de superstitions, & d'autres fautes qui font présumer abandon de la Foi.

6. 50. Marie de la Conception, veuve de Joseph Gomes, Barbier, née au bourg de Serpa, Archevêché d'Evora, demeurant à Leiria; pour avoir fait des cures superstitieuses, & présomptions d'avoir fait un pacte avec le Démon.
7. 32. Claire-Louise de Jesus, fille d'Antoine Rodrigues, Marchand, née & demeurant à Guarda; pour avoir feint des extases, des visions & des révélations, afin de passer pour une femme de vertus, suivant & pratiquant la honteuse doctrine des possessions & violences faites par le Démon, & autres erreurs pernicieuses.

Bannie pour 3 ans à Viseu.

Bannie pour 5 ans de l'Evêché de Guarda.

CHATIMENS. Marie-Thérèse, fille de Jean N. Age
8. 31
Le fouet, & bannie pour 8
ans à Evora. Ferreira, Manœuvre, née au
village des Hortas, sur le terri-
toire du bourg de Rey, Evêché
de Guarda, demeurant dans cette
ville; pour avoir feint être une
femme de vertus, & commis des
turpitudes avec son Directeur.

*Abjuration pour être retourné au
judaïsme, & pour superstitions,
dont il y a de fortes preuves.*

Prison pour
un tems illi-
mité. Louise Michelle, Chrétienne 9. 24
nouvelle en partie, fille de Fran-
çois Carvalho, née au bourg d'O-
livença, Evêché d'Elvas, demeu-
rant à Villa-Vicosa, Archevêché
d'Evora.

De même. Isabelle Martins, Chrétienne 1. 61
nouvelle en partie, mariée en se-
condes nôtces avec Jean Riveiro
Piroste, née au bourg de Souzel,
& demeurant à Veiros, dans l'Ar-
chevêché d'Evora.

Le fouet &
bannie pour 6
ans à Miranda. Marguerite Rodrigues Barba- 11. 68
da, veuve d'Emmahuel Nunes,
Manœuvre, née sur la paroisse
de S. Matthieu des Amoreiras,
& demeurant sur celle de Safra,
sur le territoire du bourg de

N^o. Age. Moura , Archevêché d'Evora , CHATIMENS,
 qui avoit déjà abjuré ses superstitions dans l'Acte public de Foi , célébré dans l'Eglise du Couvent de S. François de la ville d'Evora , en 1756 ; arrêtée une seconde fois pour récidive dans les mêmes fautes.

Abjuration du judaïsme professé.

12. 24. Guiomar Joachine , veuve de Louis-Antoine de Silva , née & demeurant au bourg de Cabeço-de-Vide , Evêché de Portalegre. Prison & habit perpétuel.
13. 36. Leonore-Jacynte , Chrétienne nouvelle en partie , épouse de Joseph de Silva , Peintre , née au bourg d'Olivença , Evêché d'Elvas , & demeurant à Portalegre. De même.
14. 42. Ignés Marie , Chrétienne nouvelle , épouse de Jérôme Rodrigues , Greffier de l'Hôtel de Ville , née au bourg d'Aviz , Archevêché d'Evora , & demeurant à Arronches , Evêché de Portalegre. De même.
15. 43. Gracia Marie , Chrétienne nouvelle en partie , épouse d'Emmanuel de Paiva , Roulier , née Prison & habit perpétuel sans remission.

CHATIMENS. au bourg de Souzel, & demeurant à Monte-Moro-Novo, Archevêché d'Evora. N^o. Age.

Prison, habit perpétuel sans rémission, avec les marques du feu, & bannie pour 7 ans dans le royaume d'Angola. Isabelle Marie, Chrétienne nouvelle, veuve de Ferdinand Ramires, Procureur, née & demeurant à Faro dans le Royaume d'Algarve. 16. 64.

Personnes mortes & rentrées dans le sein de l'Eglise.

Catherine Ignace, Chrétienne nouvelle, fille de Pierre-Lopes Alvares, Traficant, née au bourg de Fondaõ, Evêché de Guarda, & demeurant à Lisbonne. 17.

Angélique Rose, Chrétienne nouvelle, fille de Jean-Rodrigues da Costa, Fermier, née & demeurant à Lisbonne. 18.

Personne livrée personnellement avec baillon, bonnet d'infamie, & écriteau d'hérésiarque.

Le Pere Gabriel Malagrida, Religieux de la Compagnie dénommée de Jesus, Confesseur & Missionnaire, né au bourg de Menajo, dans l'Evêché de Come, du Duché de Milan, & demeurant. 1. 72.

Age. rant à Lisbonne , convaincu , feint , faux , confessant , révoquant , & professant plusieurs erreurs impies.

Personne absente livrée en effigie.

François - Xavier d'Oliveira , d'un certain Ordre , * Commis de la Chambre des Comptes , fils de Joseph d'Oliveira & Souza , né à Lisbonne , présentement à Londres , convaincu , hérétique & rébelle au Saint Office.

Personnes mortes en prison , & livrées en effigie.

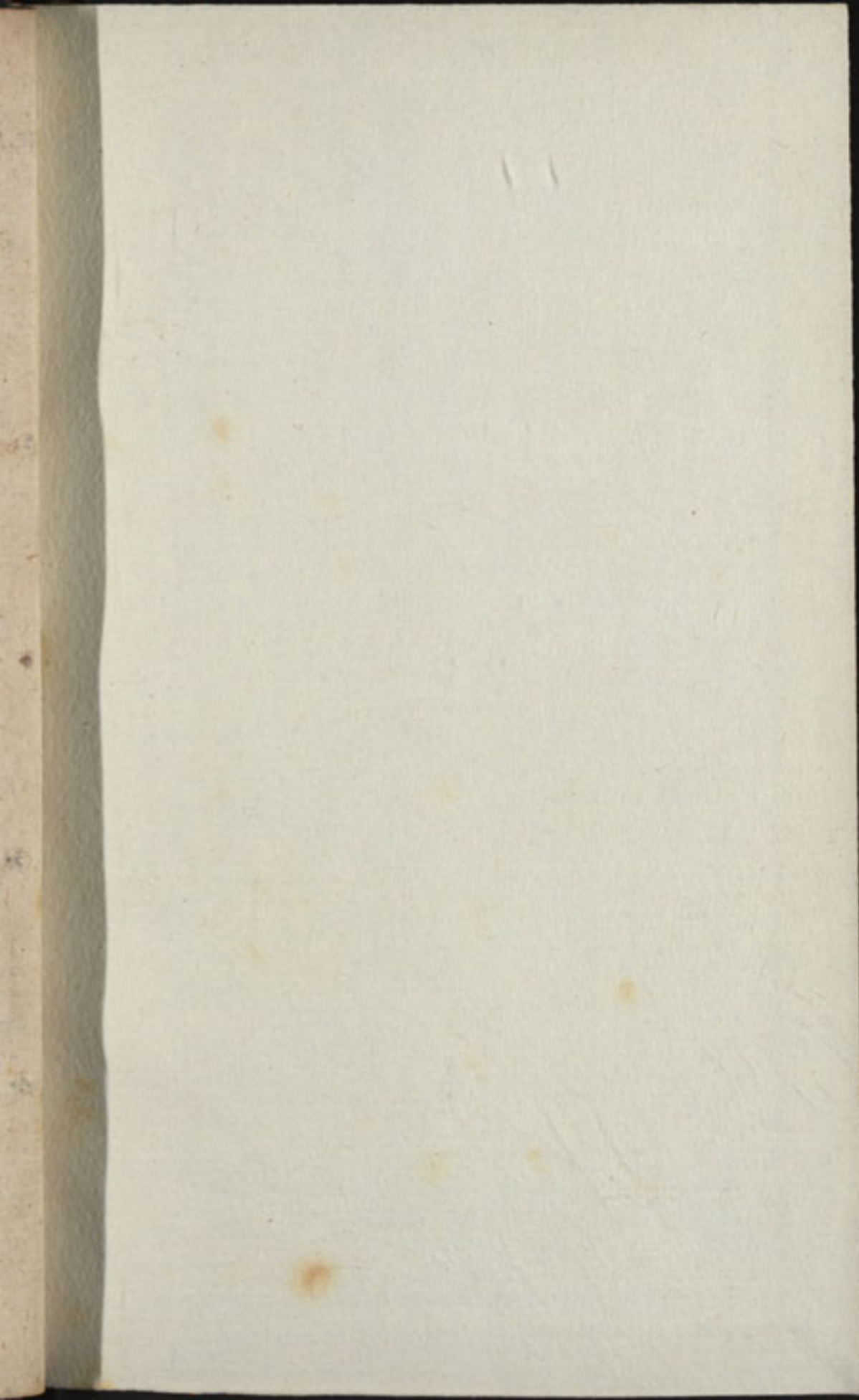
Rose Marie , Chrétienne nouvelle , fille de Simon de Silva , née au bourg d'Alter-do-Chaõ , Evêché de Portalegre , & demeurant dans cette ville , convaincue & obstinée.

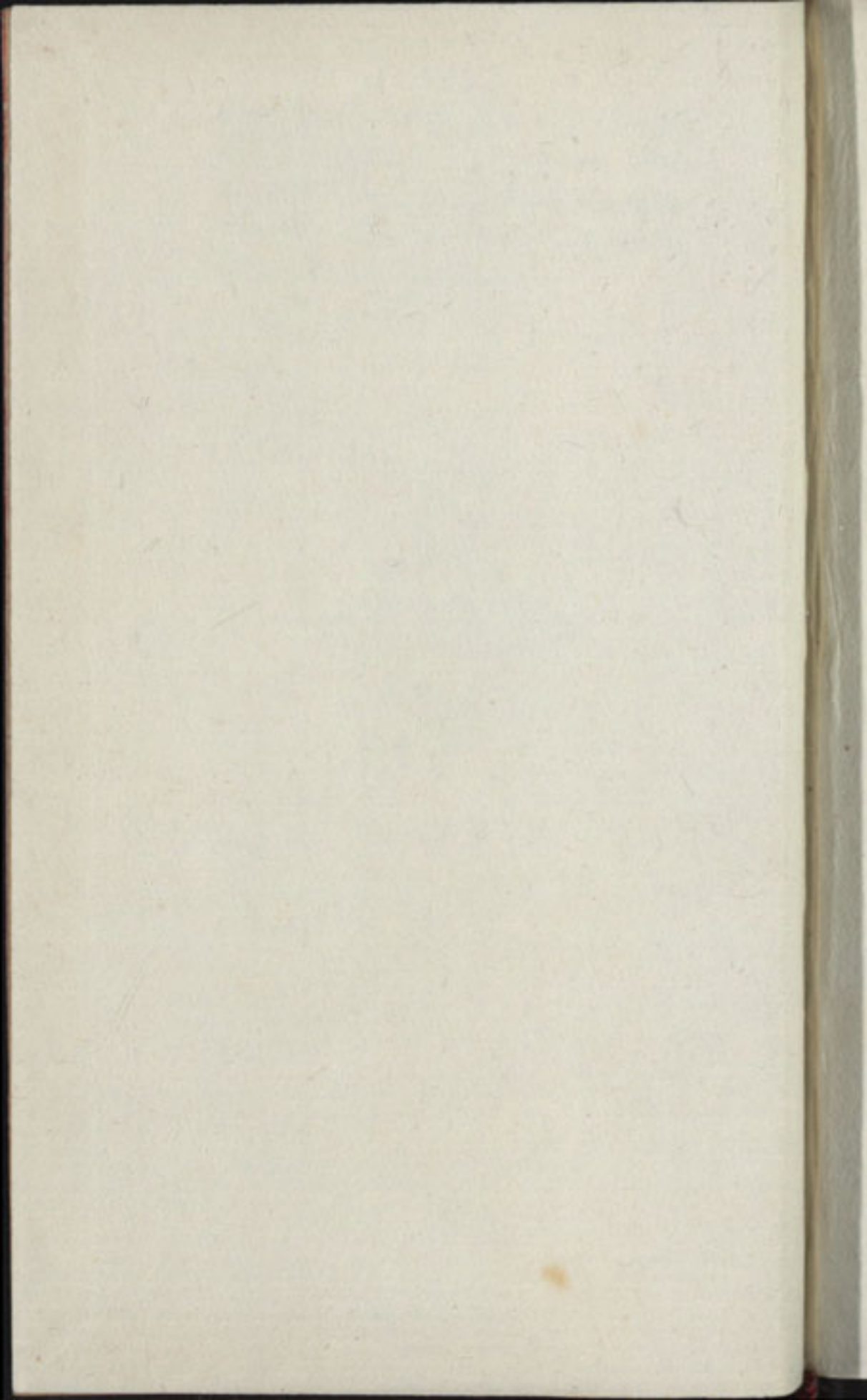
Rita Felizarda , Chrétienne nouvelle en partie , épouse d'Emmanuel Gonçalves Pires , Gardes-portes , née sur la paroisse de

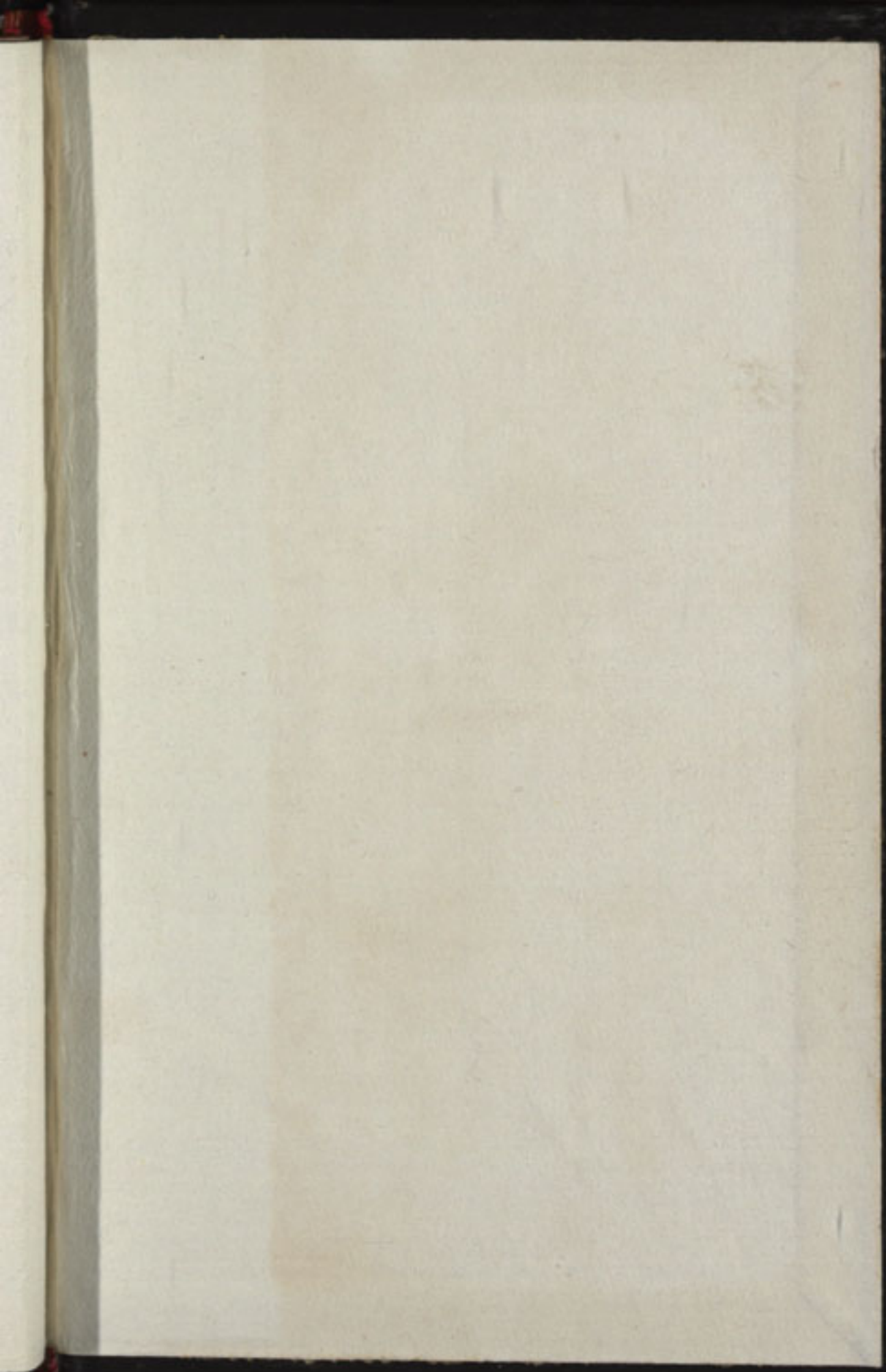
* Chevalier Profès de l'Ordre de Christ.

Lameyra, territoire du bourg
d'Aronches, & demeurant dans
le même bourg, Evêché de Por-
talagre, feinte, fausse, confes-
sante & impénitente.













LISTAS DAS PESSOAS
Q̃ SAHIRAM,
CONDENAC, OENS Q̃ TIVERÃO
&
SENTENC, AS Q̃ SE LERÃO
NOS
AUTOS DA FÉE



LISBOA